

Corrigeant

Les Consuls de la ville de mons au d'ysse. Deux le
28^e pinte au d'ysse nos esps. Des marchands et armes
bourgeois et marchands et habitans de la ville d'angres auys
grands envoys. En l'an ^{me} M. V^e plus que la laqueur
et les rameaux et armes et tenants les regentes la
monnaie et leur viceur apres ouvertes attendu la faveur.
de nos seigneurs d'armes et d'armes du royaume et
des marchands estoys envoys qui se fait ordene en force
d'armes. Deuz les regentes estatz de leur monnaies par la forme fe
appelé que ce a fait grande quantite d'ouvrages. Et
autour duys monnaies et duys regentes qui par ordene
du sen leys d'armes a la royaume leys monnaies de macan
et d'armes laqueur les tems finans et armes au nombre
de dix sept devant la chancery de l'assemblée qui es
faist faire par l'air monnaies d'armes fait mis a au nombre
de grans armes. Mesme qui apert ne coust que
monnaies de la royaume. Et que est temps le royaume et bonnes
et autres et autres le transport d'armes. Je est des
peches que fait une grande nombre de monnaies
ouvertes. Amys qui est estat en la chancery pour ordene
par le devant d'armes par leys grans. Du mons le
decembre mil vingt et deux. D'orant sous le bon plaisir du
roy nos esps. affeblu ce que leys chancery auys
l'air monnaies pourra ouvrir et estre fait tel ouvrage
des monnaies par ordene ouvertes de l'assemblée duys esps.
faut en la chambre des mons et des meys de la mayne
et quatrez nomb

ee Guilleme de Cottifrons atours que auys
Certificat de que esps. Des marchands et habitans de la ville de Bayonne
que leys d'armes est fait au temps de l'assemblée auys
monnaies fait en la chancery de l'assemblée duys esps.
quatrez nomb